

**Zeitschrift:** Arbido  
**Herausgeber:** Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 2: Die Wirtschaft der neuen Medien = L'économie des nouveaux médias = L'economia dei nuovi media  
  
**Artikel:** Numérisation et droits d'auteur  
**Autor:** Rod, Jean-Marc  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-769770>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Numérisation et droits d'auteur

**Interview de Jean-Marc Rod,  
enseignant vacataire à la HEG Genève**

*arbido: Le tournant numérique a permis l'accès universel aux œuvres littéraires, scientifiques et artistiques susceptibles d'être conservées et diffusées via un support électronique, notamment le Web. Une aubaine pour les usagers, mais aussi souvent un casse-tête pour les bibliothèques qui sont confrontées à la sempiternelle question des droits d'auteur. Le tournant numérique a-t-il aussi des conséquences spécifiques dans ce domaine?*

Jean-Marc Rod: Cela dépend tout d'abord du type d'œuvre. Si la situation

est à peu près claire pour les livres, il en va tout autrement pour les quotidiens et les périodiques.

La Loi fédérale sur le droit d'auteur stipule, à l'article 29 al. 2b, qu'une œuvre tombe dans le domaine public 70 ans après le décès de l'auteur.

Si tel n'est pas le cas, il faut l'accord des ayants-droit avant de la numériser.

Il s'agit donc d'identifier les détenteurs de ces droits, ce qui n'est pas toujours facile et qui peut parfois relever de la mission impossible. Prenons l'exemple des éditions Francke, à Berne, qui ont publié de nombreux ouvrages sur le canton de Berne et dont le

fonds a été racheté par un éditeur allemand. Comment identifier les détenteurs des droits, sachant que l'éditeur concerné n'a repris qu'une partie du fonds et que, pour le reste, et si l'on veut faire le travail correctement, il faut retrouver individuellement la date de décès de chaque auteur pour ensuite, éventuellement, obtenir les droits pour les ouvrages qui ne sont pas tombés dans le domaine public.

Il est par ailleurs intéressant de noter que Google est beaucoup plus précautionneux dans la gestion des droits d'auteur pour les projets de numérisation qu'il gère en Europe que dans ses

## TRIALOG

*Dokumentations- und Organisationsberatung*

*In der Unternehmensberatung die Spezialisten für Dokumentation, Bibliothek, Archiv/Records Management*

**Trialog SA fête ses 20 ans!**

**Fêtez avec nous  
lors de l'AG de la  
nouvelle association BIS  
le 29 août 2008  
à Berne –  
un apéro sera offert.**

**20 Jahre Trialog AG!**

**Feiern Sie mit uns  
bei einem Apéro –  
an der GV des  
neuen Verbandes BIS  
am 29. August 2008  
in Bern.**

*Trialog AG, Holbeinstr. 34, 8008 Zürich  
Tel. +41 44 261 33 44, Fax +41 44 261 33 77  
E-Mail: [trialog@trialog.ch](mailto:trialog@trialog.ch) - Homepage: <http://www.trialog.ch>*

projets avec les bibliothèques américaines. En effet, tous les ouvrages publiés aux Etats-Unis avant 1923 sont dans le domaine public alors qu'en Suisse, par exemple, les œuvres d'un auteur mort centenaire en 1944 sont protégées jusqu'en 2014 et ce quelle que soit leur date de publication qui, naturellement, peut-être bien antérieure à 1923.

C'est notamment la raison pour laquelle la BCU de Lausanne, dans le cadre de son projet de numérisation en collaboration avec Google, ne numérise que des ouvrages parus avant 1868.

De plus, et à ma connaissance, il manque en Suisse une recommandation sur le traitement des «œuvres orphelines» telle qu'elle existe aux Etats-Unis ou en Europe (voir: [http://ec.europa.eu/information\\_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item\\_id=3366](http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=3366)).

En cas de doute, la bibliothèque désireuse de numériser un ouvrage aura intérêt à consulter ProLitteris ou les associations d'auteurs à titre de précaution.

*Pourquoi les quotidiens et les hebdomadaires représentent-ils un problème particulier dans ce contexte?*

Les bibliothèques ont reconnu la valeur des journaux comme documents historiques et, confrontées à la double difficulté que constitue leur consultation sous forme imprimée et sous forme de microfilm, ont décidé d'en faciliter l'accès par la numérisation et l'accès, en général gratuit, sur le Web. Or, si la date de 70 ans s'applique ici aussi, il faut savoir que certains journalistes conservent leurs droits d'auteur et les gèrent eux-mêmes ou alors en confient la gestion à ProLitteris.

Dès lors, la rédaction du quotidien ou du périodique n'est pas le seul interlocuteur, il ne faut pas oublier les agences de presse pour les photographies, les détenteurs des droits pour les dessins de presse, etc.

Une seule page d'un quotidien peut donc contenir des éléments dont les droits sont détenus par différents individus ou entreprises, ce qui rend presque irréalizable l'obtention des droits en vue d'une numérisation.

*Si l'on considère cette limite des 70 ans à partir du décès d'un auteur, force est de reconnaître que l'histoire dite récente n'est plus vraiment d'actualité pour certains usagers, notamment les étudiants, qui ne peuvent pourtant bénéficier de la diffusion des fonds numérisés. Ne sont-ils pas particulièrement désavantagés, eux qui devraient justement pouvoir utiliser gratuitement ces outils pour leur recherche?*

Il ne faut pas se leurrer, les étudiants, surtout ceux qui s'intéressent à l'histoire récente, qu'elle soit politique, littéraire ou scientifique, devront continuer à fréquenter les bibliothèques, à consulter les ouvrages et les quotidiens, à prendre des notes! Le jour n'est pas proche où l'ensemble des archives de la presse quotidienne sera librement et gratuitement disponible en ligne, même si des projets importants de numérisation de la presse ont cours en France, en Belgique et en Suisse par exemple. Ces projets concernent cependant des journaux tombés dans le domaine public ou pour lesquels un accord pour la diffusion sous forme numérique a pu être négocié avec les ayants droit.

Cela dit, la numérisation leur facilite tout de même le travail, puisqu'ils

peuvent par exemple s'abonner aux archives d'un journal (contre paiement, il est vrai) et qu'ils disposent en Swissex (http://www.swissex.ch/) d'un outil de recherche dans les principaux titres de la presse suisse où ils peuvent trouver les articles qui les intéressent parmi les principaux titres de la presse suisse. Cependant, si la recherche et l'impression des résultats sont gratuites, l'impression ou la livraison des articles en format PDF est payante. Il reste la solution dégradée et gratuite qui consiste à faire la recherche sur le moteur de Swissex et ensuite avoir recours à la version imprimée dans les fonds de la bibliothèque.

Contact: [jean-marc.rod@bluewin.ch](mailto:jean-marc.rod@bluewin.ch)

**L'article 29 de la Loi fédérale sur le droit d'auteur:**

**1 L'œuvre, qu'elle soit fixée sur un support matériel ou non, est protégée par le droit d'auteur dès sa création.**

**2 La protection prend fin:**

- a. pour les logiciels, 50 ans après le décès de l'auteur;
- b. pour toutes les autres œuvres, 70 ans après le décès de l'auteur.

**3 La protection cesse s'il y a lieu d'admettre que l'auteur est décédé depuis plus de 50 ou respectivement 70 ans.**

## ABSTRACT

### Digitalisierung und Urheberrecht

Das grösste Problem stellt die Identifikation der Urheberrechts-Inhaber dar.

Google ist in Europa vorsichtiger als in den USA, was die Einhaltung der Urheberrechte betrifft (Digitalisierungsprojekt mit der BCU).

In der Schweiz fehlen Richtlinien zum Umgang mit «verwaisten» Werken. Als Vorsichtsmassnahme wird Bibliotheken empfohlen, im Zweifelsfall ProLitteris zu kontaktieren. Zeitungen sind ein Spezialfall, der gesondert behandelt werden muss (je nachdem mehrere Urheber pro Seite).